



Conditions générales de prestation de services

Les présentes conditions générales de prestation de service régissent l'utilisation des services de réalisation audiovisuelle proposés par l'entreprise/le prestataire (c.-à-d. E.I. DORIAN BRICOUT). En engageant ces services, le client accepte d'être lié par ces conditions. Veuillez lire attentivement les présentes conditions avant de passer une commande ou de signer un contrat.

1. Prestation de services

Article 1.1 — Responsabilité du client

En engageant les services de réalisation audiovisuelle de l'entreprise, le client déclare être légalement capable de conclure un contrat contraignant.

Article 1.2 — Responsabilité du prestataire

L'entreprise s'engage à fournir les services convenus dans le cadre du contrat signé entre les parties. Les détails de la prestation de services, y compris les spécifications techniques, les délais et les coûts, seront définis dans le contrat.

2. Livraison

Article 2.1 — Délais de livraison

Dans le cadre d'un contrat standard, la livraison de la réalisation audiovisuelle s'effectuera dans un délai de 7 jours ouvrés après la date du tournage, sous réserve de toute circonstance imprévue ou de tout retard indépendant de la volonté du prestataire. Le prestataire s'efforcera de respecter ce délai autant que possible et tiendra informé le client en cas de tout changement ou retard. Tout retard engendré par une cause personnelle de la part du prestataire ne sera pas facturé. La condition de cet article sera revue en fonction de la complexité de la mission afin de garantir une livraison conforme aux attentes du client.

3. Tarification des services

Article 3.1 — Tournages

Dans le cadre d'un contrat standard, le tarif journalier de tournage est fixé à 500€. Ce tarif se justifie par les compétences et l'expertise, l'utilisation de l'équipement professionnel ainsi que la préparation et la planification nécessaires.

Article 3.2 — Mise à disposition du matériel

Le prestataire propose la mise à disposition de son matériel audiovisuel à un tarif journalier de 237€50 pour l'ensemble du matériel. Ce tarif inclut la location et l'utilisation du matériel pendant une journée complète. Le tarif de mise à disposition du matériel peut varier en fonction des besoins spécifiques du projet. Les détails et les tarifs seront convenus et spécifiés dans le contrat entre les parties.

Article 3.3 — Frais de déplacement

Les frais de déplacement sont calculés sur la base des barèmes kilométriques de l'année en cours. Ces frais comprennent les dépenses liées au carburant et aux péages éventuels. Ils seront inclus dans la facture finale adressée au client.

Article 3.4 - Post-production

Dans le cadre d'un contrat standard, le tarif journalier de post-production est fixé à 300€ pour un projet comprenant une vidéo. Pour les projets comprenant plusieurs vidéos, le tarif sera discuté et convenu au cas par cas en fonction du nombre de vidéos et de la complexité de chaque projet. Ce tarif se justifie par les compétences et l'expertise en montage, mixage, étalonnage.

4. Devis et paiement

Article 4.1 - Devis

Les devis pour les services de réalisation audiovisuelle seront fournis sur demande. Les prix indiqués dans le devis seront valables pour une durée de 14 jours ouvrés à compter de la date d'émission.

Article 4.2 — Paiement des services

Le paiement des services doit être effectué au maximum 30 jours après l'émission de la facture.

Article 4.3 — Retard de paiement

En cas de retard de paiement, une pénalité de retard sera appliquée, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ si le client est un professionnel. La pénalité de retard sera calculée sur la base du taux directeur de la BCE.

Article 4.4 - Acompte

Un acompte de 15% du montant total convenu sera demandé à la signature du contrat pour la prestation de services de réalisation audiovisuelle. Cet acompte garantit la réservation des services du prestataire et constitue un engagement ferme de la part du client. Le paiement de l'acompte doit être effectué selon les modalités convenues entre les parties et sera déduit du montant final dû pour la prestation de services.

5. Propriété intellectuelle

Article 5.1 — Partage des droits

Le partage des droits sera automatique à la livraison du produit final au client. Ainsi, tous les droits de propriété intellectuelle sur le contenu audiovisuel produit dans le cadre des services du prestataire resteront la propriété de E.I. DORIAN BRICOUT et du client.

Article 5.2 — Utilisation du contenu

Le client est autorisé à utiliser le contenu audiovisuel uniquement aux fins convenues mutuellement dans le contrat. Toute utilisation non autorisée est strictement interdite.

6. Modifications du contenu

Article 6.1 — Opportunités de modification incluses

3 opportunités de modifications du contenu audiovisuel produit seront accordées, conformément aux termes convenus dans le contrat.

Article 6.2 — Modification non-inclues

Les révisions et modifications supplémentaires, en dehors de celles initialement convenues, pourront être soumises à des frais supplémentaires. Le tarif journalier des révisions et modifications non-inclues est fixé à 150€.

7. Annulation et résiliation

Article 7.1 — Droit de rétractation

Le client bénéficie d'un droit de rétractation de 7 jours à compter de la signature du contrat. En cas d'exercice de ce droit, le contrat sera rompu. L'acompte versé ne sera pas restitué.

Article 7.2 — Annulation de la part du client

En cas d'annulation du projet par le client après l'expiration du délai de rétractation accordé (cf. article 7.1), le client sera tenu d'indemniser le prestataire. Le montant de cette indemnisation variera selon l'état d'avancement du projet au moment de l'annulation selon les conditions suivantes :

- **Projet non débuté** : Si le projet n'a pas encore commencé, le client devra indemniser le prestataire à hauteur de 30% du montant total du contrat, correspondant aux frais administratifs et de préparation.
- **Projet en cours** : Si le projet a déjà débuté, le Client devra indemniser le prestataire pour les travaux déjà réalisés, ainsi que pour les engagements pris par le prestataire en vue de l'exécution du projet. Le montant de l'indemnisation sera calculé en fonction des heures de travail effectuées et des coûts engagés jusqu'à la date de réception de la notification écrite d'annulation. Tout contenu déjà créé par le prestataire restera la propriété exclusive du prestataire et ne sera pas remis au client.

L'acompte versé lors de la signature du contrat sera déduit de l'indemnisation demandée.

Article 7.3 — Annulation de la part du prestataire

En cas d'annulation du contrat pour une cause personnelle de la part du prestataire, aucun frais d'annulation ne seront appliqués. L'acompte sera restitué.

Article 7.4 — Résiliation pour faute

Le prestataire se réserve le droit de résilier le contrat en cas de non-respect des termes du contrat, de non-respect des présentes conditions, de non-paiement ou pour toute autre raison jugée justifiée.

8. Responsabilité

Article 8.1 - Responsabilité

La responsabilité du prestataire envers le client en vertu des présentes conditions générales de vente sera limitée au montant total payé pour les services.

Article 8.2 - Décharges

L'entreprise ne sera en aucun cas responsable des dommages indirects, accessoires, spéciaux ou consécutifs découlant de l'utilisation du produit final.

9. Droit applicable et juridiction compétente

Article 9.1 — Droit applicable

Les présentes conditions générales de vente sont régies par le droit applicable en France.

Article 9.2 — Juridiction compétente

Tout litige découlant des présentes conditions générales de vente sera soumis à la juridiction exclusive des tribunaux de Angers (49), France.

10. Remise pour recommandation

Article 10.1 — Proposition

Le client bénéficie d'une remise de 10 % sur son prochain projet avec le prestataire si, des suite de son précédent projet, il recommande le prestataire à un organisme tiers et que cette recommandation aboutit à la signature d'un contrat entre le prestataire et ledit organisme.

Article 10.2 — Conditions d'éligibilité

La remise s'appliquera si les conditions suivantes sont respectées :

- La recommandation doit être explicitement mentionnée par le nouveau client lors de la signature du contrat.
- Le client doit informer le prestataire par écrit de la recommandation effectuée.

Article 10.3 — Application

La remise sera appliquée au montant total du prochain projet du client après la signature du contrat avec l'organisme recommandé. Une attestation écrite de la part du prestataire sera remise au client et devra être présentée lors du prochain projet.

Article 10.4 — Limite de la remise

Cette remise est valable dans la limite de 3 recommandations et pourra donc atteindre jusqu'à 30 %. Cette offre n'est pas cumulable avec d'autres offres ou remises. La remise pour recommandation n'es pas applicable au forfait pocket (cf. article 11).

Article 10.5 — Durée de validité

La remise doit être utilisée dans un délai de 12 mois à compté de la date de réception de l'attestation écrite du prestataire.

11. Conditions du forfait POCKET (présentation du forfait sur demande)

Article 11.1 — Description du forfait POCKET

Le client peut souscrire au forfait pocket permettant le bénéfice d'une remise contractuelle soumise à la condition d'un règlement unique couvrant les frais de plusieurs projets. Chaque projet sera accompagné d'une facture détaillée dont le montant sera déduit du montant total de la pocket. La pocket n'est pas soumise à expiration. Ainsi, les fonds disponible le seront jusqu'à épuisement de la pocket.

Article 11.2 — Montant minimum

Le montant minimum accordé au forfait pocket s'élève à 5 000€. Ce montant est calculé sur la base de la tarification moyenne d'un projet.

Article 11.3 — Avantages

Souscrire au forfait pocket permet de bénéficier d'une réduction de 50 % sur la post-production de chaque projet, ainsi que l'exonération des frais de dossiers et d'un acompte.

Article 11.4 — Cas de force majeure

En cas de force majeure empêchant l'écoulement du montant de la pocket de la part du prestataire, le montant restant sera restitué au client. En cas de faillite ou toute autre cause engendrant l'arrêt de l'activité du client, le montant restant ne sera pas restitué au client.

12. Modification des conditions générales de prestation de service

Article 12.1 — Modalité des CGPS

L'entreprise se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales de vente à tout moment. Toute modification entrera en vigueur dès sa publication. Toute modification apportée pendant la durée d'un contrat ne sera applicable qu'à la fin de cette durée. Il vous incombe de consulter régulièrement les conditions générales de vente pour prendre connaissance des modifications éventuelles.